

<p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p>◆</p> <p>Siège :</p> <p>3 Impasse de Charlemagne</p> <p>66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p><b>N° DL2023-0211</b></p> <hr/> <p>Séance du Conseil :</p> <p><b>18 SEPTEMBRE 2023</b></p>
<p><b>DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL 2023</b></p>	

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 septembre à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 12 septembre 2023, à la Salle des Fêtes située Rue de la Sardane à Sorède (66690), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

**Étaient présents :**

Antoine PARRA, Julie SANZ, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Aimé ALBERTY, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Raymond PLA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, José BELTRA, Samuel MOLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Yvette PERIOT, Sylvie VILA.

**Étaient représentés :**

Antoine CASANOVAS donne procuration à Isabelle MORESCHI, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Christian GRAU donne procuration à Antoine PARRA, Marie ARIZA donne procuration à Grégory MARTY, Nicolas GARCIA donne procuration à Annie PEZIN, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER donne procuration à Roland CASTANIER, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA

**Étaient absents/excusés :**

Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 39

Nombre de suffrages exprimés : 48

Nombre de procurations : 9

**Secrétaire de Séance :**

Yves PORTEIX

**Monsieur le Président expose :**

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

La principale raison de cette décision modificative est d'acter le retour du fonds de péréquation intercommunal.

- En fonctionnement les recettes suivantes sont constatées :
  - o FPIC, 758 212-€
  - o 10 600-€ pour les recettes de piscine.
  - o 5 000-€ pour le remboursement de l'assurance concernant l'incendie de la déchetterie de Cerbère. (seul chiffre confirmé à ce jour)Ces nouvelles recettes permettent de financer les dépenses d'investissement suivantes
  
- En fonctionnement les dépenses suivantes sont constatées:
  - o Il a été prévu 46 000-€ pour la subvention Bacchus et 5 000-€ pour les subventions du contrat de ville.
  - o Les travaux réalisés avec le trésorier ont également modifié les amortissements il a donc été prévu 60 000-€ supplémentaires pour les amortissements
  - o Des dépenses supplémentaires ont été prévues pour faire face aux coût de l'électricité du gaz et du carburant.
  - o Le chapitre 012 a également fait l'objet de prévisions supplémentaires, tout comme le chapitre 65 afin de prendre en compte la formation des agents.

Une fois actées ces nouvelles dépenses et recettes la décision modificative 2 s'équilibre à 773 812-€ en section de fonctionnement.

## SECTION D'INVESTISSEMENT

- En dépenses d'investissement :
  - o 45 000-€ pour un remboursement de subvention reçue en décembre 2021 pour la desserte en eau et assainissement du phare du Cap Bear. Les travaux ne seront pas réalisés.
  - o 10 000-€ + 15 000-€ pour des travaux dans le siège afin de faire face aux dépassements sur les lignes de l'opération 851.
  - o Dans la décision modificative 1, il était prévu 50 000-€ de réparation sur la déchetterie de Cerbère après les incendies, mais suite à la consultation des entreprises il a fallu rajouter 30 700-€ dans la présente décision modificative. Ces travaux représentant 80 700-€ n'étaient pas prévus au budget primitif. Le remboursement d'assurance confirmé n'est pour l'instant n'est que de 5 000-€. Une demande de subvention DETR sera mise en place pour 2024.
  - o Il est également prévu de conforter les dépenses d'investissement liées à l'enfance jeunesse. A ce titre, une somme de 195 176.78-€ a été provisionnée.
  
- En recette d'investissement
  - o Des prévisions de FCTVA liées aux nouveaux travaux,
  - o Les recettes d'amortissements liées aux travaux de régularisation de l'actif initié avec la Trésorerie
  - o Une subvention DETR de restructuration et sécurisation de l'Avenue des Flamands roses

Une fois actées ces nouvelles dépenses et recettes d'investissement la décision modificative 2 s'équilibre sur la section à 249 776.78-€.

L'ensemble des écritures liées à la décision modificative sont détaillées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

**Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**Approuve** la décision modificative N°2 du Budget Principal et ses inscriptions budgétaires telles que détaillées dans les tableaux ci-dessus.

**Résultat du vote :**

Pour : 48

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 20/09/2023

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture  
Le Président de la Communauté de Communes**

**Antoine PARRA**

A blue ink signature of Antoine Parra is written over a red circular stamp. The stamp contains the text "Communauté de Communes" around the top edge and "ACVI" at the bottom, with a central emblem.

***La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.***